

Association Gym Volontaire LEGE CAP FERRET

79, avenue de la Mairie

33950 LEGE CAP FERRET

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser l'objet de l'association selon l'article 1 des statuts : « favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie et chaque fois qu'il se peut en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication ».

Il sera consultable par affichage dans chaque salle où se déroule la pratique de l'activité.

Titre I :

Membrescf article 3 des statuts

- membres actifs (personnes qui se sont acquittées de la cotisation annuelle)
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs

Article 1er - Composition

L'association GV LEGE CAP FERRET est composée des personnes qui se sont acquittées de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non remboursable.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé de l'adhérent ou de ses ayants droits quel qu'en soit le motif.

Article 3 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit (lettre, mail) sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Le décès entraîne la perte de la qualité de membre de l'association.

Titre II : Fonctionnement institutionnel de l'association articles 7 à 30 des statuts

Article 4 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'exercer l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il est composé de 8 à 15 membres élus par AG.

Ses modalités de fonctionnement sont repris dans les statuts TITRE III

Article 5 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 25 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure décrite dans les statuts.

Titre III : Dispositions diverses

Article 6 - Dispositions relatives à l'utilisation des locaux.

La municipalité de LEGE CAP FERRET met à disposition de l'association de la GV de LEGE CAP FERRET à titre gratuit 4 salles dont 2 à LEGE (gymnase salle des écoles, salle des sports Cassieu), 1 à CLAOUEY (accueil de loisirs) et 1 au CAP-FERRET (salle d'évolution sportive). Cette mise à disposition est formalisée annuellement par une convention signée entre la municipalité et l'association.

Les adhérents de l'association s'engagent à ne pas dégrader ces locaux et les utiliser avec respect. L'accès aux salles est règlementé par la municipalité. Il est notamment strictement interdit d'accéder aux salles d'évolution en chaussures de ville et de déposer tout récipient contenant du liquide sur les zones d'évolution.

Par ailleurs, concernant les salles qui sont dotées de vestiaires, seuls les sacs et objets dits « de valeur » peuvent être déposés dans les salles d'évolution. Les vêtements et chaussures « de ville » doivent impérativement être laissés dans les vestiaires.

L'association de Gymnastique Volontaire de LEGE CAP-FERRET décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 - Disposition relatives à l'assurance complémentaires

Les adhérents sont informés qu'ils peuvent bénéficier d'une assurance complémentaire renforcé en cas d'accident survenant lors des activités. Cette assurance est souscrite auprès de l'association moyennant un coût supplémentaire de 10 euros pour la saison 2022/2023.

Titre III : Modification du règlement intérieur

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi parAssemblée Générale conformément à l'article 10 des statuts.

Il peut être modifié par assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 10 des statuts.

Le règlement intérieur sera consultable par affichage.

A LEGE CAP FERRET, le 10 octobre 2022